



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération n° 2017/248 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Le 6 octobre 2017

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	77
Excusés :	16
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	11
Absents :	4
Nombre de votants :	88

Secrétaires de séance :

Monsieur Grégory PIERRE, conseiller
de la commune de VILLEBERNIER

Monsieur Eric MOUSSERION conseiller
de la commune d'ANTOIGNE

Le jeudi vingt huit septembre deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le vingt deux septembre deux mille dix sept

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : MARCHAND Jean-Michel

Vice-présidents :

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

Conseillers :

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, VILBOUX Hervé, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoit, PASSEDDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack; GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, CHARRON Magalie, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGEREAU Nicolas, CONDEMINE Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPIOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël

Suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuela, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER

Etat des présents : Le Président, 15 vice-présidents, 61 conseillers = 77 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Yann PILVEN LE SEVELLEC a donné pouvoir à Marie SEYEUX ; Bruno PROD'HOMME a donné pouvoir à Jean-Michel MARCHAND ; Véronique HENRY a donné pouvoir à Marcus NERON ; Astrid LELIEVRE a donné pouvoir à Béatrice GUILLON ; Caroline RABAULT a donné pouvoir à Sophie ANGUENOT ; Emmanuel BRAULT a donné pouvoir à Jacky BOUCHENOIRE ; Magalie CHARRON a donné pouvoir à Jack LOYEAU, Noël NERON a donné pouvoir à Sylvie TAUGOURDEAU ; Lydia L'HERROUX a donné pouvoir à Eric TOURON ; Fabrice DUFOR a donné pouvoir à Françoise DAMAS ; Charles-Henri JAMIN a donné pouvoir à Michel APCHIN

Dominique SIBILEAU a donné pouvoir à Dominique PONTOIRE (suppléant) ; Jean-Marcel SUPIOT a donné pouvoir à Françoise POTIER (suppléante) ; Alain BOISSONNOT a donné pouvoir à Manuel MARQUES (suppléant) ; Gabriel TAILLEE a donné pouvoir à Michel JAUDOUIN (suppléant) ; Marie-France LE NEILLON a donné pouvoir à André SAUSSEREAU (suppléant),

Absents : Hervé VILBOUX, Florian STEPHAN, Bernard BOUTIN, Marie-Luce DURAND, Marc BONNIN

LANCEMENT DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi n° 2019-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte et son article 188 modifie la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET). Auparavant, les PCET étaient élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et concernaient uniquement le champ de compétence de la collectivité. Désormais, les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui concerne tout le territoire.

Ce programme dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire doit être révisé tous les six ans.

Il a pour but de concourir aux objectifs fixés par la France à l'horizon 2030, dans l'esprit de l'accord de Paris :

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- baisser de 50 % la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012
- baisser de 30 % la consommation des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- développer les énergies renouvelables en portant leur part à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030
- améliorer la qualité de l'air
- s'adapter au changement climatique.

Ce document doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Les Plans locaux d'urbanisme et les Schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte les dispositions du PCAET (Art. L.111.1- du Code de l'urbanisme). Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, adopté en Pays de Loire, par arrêté du Préfet de Région le 18 avril 2014.

Le PCAET doit être soumis pour avis aux services de l'Etat et de la Région.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le chef de file de la transition énergétique localement. Sa compétence est d'élaborer, animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire de Saumur Val de Loire.

L'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial reposera sur différentes étapes selon le calendrier prévisionnel suivant :

- la réalisation du diagnostic de novembre à janvier 2018 ;
- le partage du diagnostic, la définition de la stratégie avec identification d'objectifs stratégiques et opérationnels de février à juin 2018 ;
- la définition d'actions concrètes de juillet à octobre 2018 ;
- l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fin 2018.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le travail d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial devra s'articuler avec les autres démarches en cours telles que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Tout au long de la démarche d'élaboration du Plan climat seront menées :

- une évaluation environnementale du PCAET (obligatoire)
- une concertation avec les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, chambres consulaires, citoyens...).

Pour ce faire, les modalités de concertation prévues sont :

- une soirée de lancement avec les élus et les acteurs sociaux-économiques du territoire ;
- l'identification des initiatives du territoire en faveur de la transition écologique et énergétique ;
- l'information du public via les supports de communication institutionnelle (site internet ...) ;
- l'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter les éléments de diagnostic et recueillir des pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic ;
- un forum de restitution ;
- l'organisation d'ateliers de co-écritures des actions, avec les acteurs identifiés comme pilotes des actions ;
- la consultation publique sur le projet de plan avec une mise à disposition électronique ;
- la réalisation du bilan de la concertation.

Un comité de pilotage sera mis en place et sera composé d'élus de la Commission Environnement, déchets et transition énergétique de l'agglomération, de partenaires institutionnels (Région, Département, ADEME, DREAL, DDTM), le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, des chambres consulaires, des gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF), du SIEM, d'associations environnementales.

Un comité technique sera également instauré et sera composé de référents de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de personnes qualifiées pour créer une équipe transversale.

En complémentarité du PCAET, il est proposé de s'engager dans une démarche Cit'ergie. Cette démarche aide les collectivités à structurer leur politique énergie-climat et à piloter la mise en oeuvre d'actions opérationnelles autour de six grands domaines de compétence et d'influence de la collectivité : la planification du développement territorial, le patrimoine, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération.

Sur la base d'un engagement volontaire des élus, la collectivité s'engage dans un processus d'amélioration continue, qui peut aboutir à une labellisation reconnue au niveau national mais également européen. En effet, la démarche Cit'ergie est une déclinaison française du label européen European Energy Award.

L'ADEME est responsable du déploiement de la démarche Cit'ergie en France. Elle anime le réseau des collectivités engagées et propose un accompagnement technique et financier.

En région Pays de la Loire, 9 collectivités sont engagées dans cette démarche dont Angers Loire Métropole début 2017.

L'ADEME vient de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cit'ergie (dépôt candidature avant le 24 novembre). L'accompagnement par un conseiller cit'ergie s'effectue sur une période de 4 ans. Le coût prévisionnel est estimé à 90 000 € HT :

démarche PCAET	50 000 € HT
Cit'ergie	40 000 € HT

L'ADEME finance l'accompagnement Cit'ergie à hauteur de 50 % du montant HT. L'élaboration du PCAET et Cit'ergie sont éligibles aux fonds FEDER à hauteur de 40% du montant HT.

Il est ainsi proposé de statuer sur le lancement officiel de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015, notamment son article 188 ;

Sur proposition de la Commission Environnement, Déchets et Transition énergétique du 21 septembre 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De s'engager** dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial selon les modalités indiquées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- **De transmettre** la présente délibération, conformément à l'article R229 53 du Code de l'environnement :
 - au Préfet de Région
 - au Préfet de Département
 - au Président du Conseil régional
 - au Président du Conseil départemental
 - aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération
 - au Syndicat d'énergie du Maine-et-Loire
 - aux gestionnaires de réseaux d'énergies présents sur le territoire
 - aux organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional
 - aux autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire
 - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
 - au Président de la Chambre des métiers

– au Président de la Chambre d'agriculture.

- De répondre à l'AMI Cit'ergie de l'ADEME dans l'objectif de s'engager dans une démarche Cit'ergie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture



Insertion au RAA du 3ème trimestre 2017

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	8 – domaine de compétence par thème	8,8 - environnement
-------------------	-------------------------------------	---------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »